

LES COTISATIONS :

Les montants des cotisations pour 2025 sont les suivants, l'assiette étant les populations municipales qui sont publiées au 1^{er} janvier de l'année 2025 :

Communes	0,10 € /hab avec un minimum de 15 €/an
EPCI, Groupement, SIE	50 €/an

Le versement des cotisations se fera courant du second semestre de l'année sans prorata temporis. Ces cotisations ne sont pas assujetties à la TVA.

LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE:

La facturation de ces prestations est soumise à TVA.

Strate/catégorie	Montant annuel en € HT
Communes :	
Moins de 250 ou égal à 250	850
251 à 500	910
501 à 750	1290
751 à 1 000	1410
1 001 à 3 000	2060
Supérieur à 3 000	2350
Groupement/Syndicats/EPCI :	
Syndicats divers /CCAS	1375
Communautés de communes	2175
Centre de Gestion 70	2220
GIP INSERTION	1440
Ecole Départementale 70	845
DESTINATION70	1440
COMINFO4	3400
Collectivités mutualisées – Compte BLES:	
Compte BLES	118

Tarif pour un poste informatique supplémentaire :

$$M = Mn (1+5\% \times N)$$

*M : Montant total du au titre de l'année n pour N postes
Mn : Montant de la maintenance annuelle pour un poste
N : Nombre de postes déclarés.*

Ce nombre sera actualisé en cas d'évolution

Tarif par tranche optionnelle de sauvegarde supplémentaire de 50Go :

2^{ème} tranche de 50Go : 300 €/an

3^{ème} tranche de 50Go : 450 €/an

*X^{ème} tranche de 50Go : (x+1)*150 €/an*

Tarif par tranche d'utilisateurs supplémentaires concernant le parcours de sensibilisation :

2 utilisateurs offerts à chaque adhérent		
1 utilisateur	offert	Poste secrétariat
2 utilisateurs	offert	Poste secrétariat + Elu
5 utilisateurs supplémentaires	30 €	
10 utilisateurs supplémentaires	80 €	
20 utilisateurs supplémentaires	200 €	